



Peut-on boire ou cuisiner avec l'eau de pluie ?


Vérfié le 08 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Récupération de l'eau de pluie \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481)

Non, l'eau de pluie que vous récupérez est strictement interdite pour une consommation alimentaire, car elle présente une contamination chimique. Vous ne devez donc pas la boire, ni l'utiliser pour cuisiner ou laver la vaisselle.

Si vous installez chez vous un système de [récupération des eaux de pluie \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481), l'eau récupérée est utilisable sans restriction à l'extérieur, notamment pour :


- le nettoyage de votre voiture,
- et l'arrosage de votre jardin.

 **À noter** : vous pouvez consommer les produits cultivés dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie récupérée grâce à votre installation.

À l'intérieur de chez vous, l'utilisation de l'eau de pluie est limitée :

- à l'évacuation des eaux de WC (chasse d'eau),
- au lavage des sols,
- au lavage du linge (sous réserve de traiter l'eau).

Textes de référence

- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments 
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019386409>)